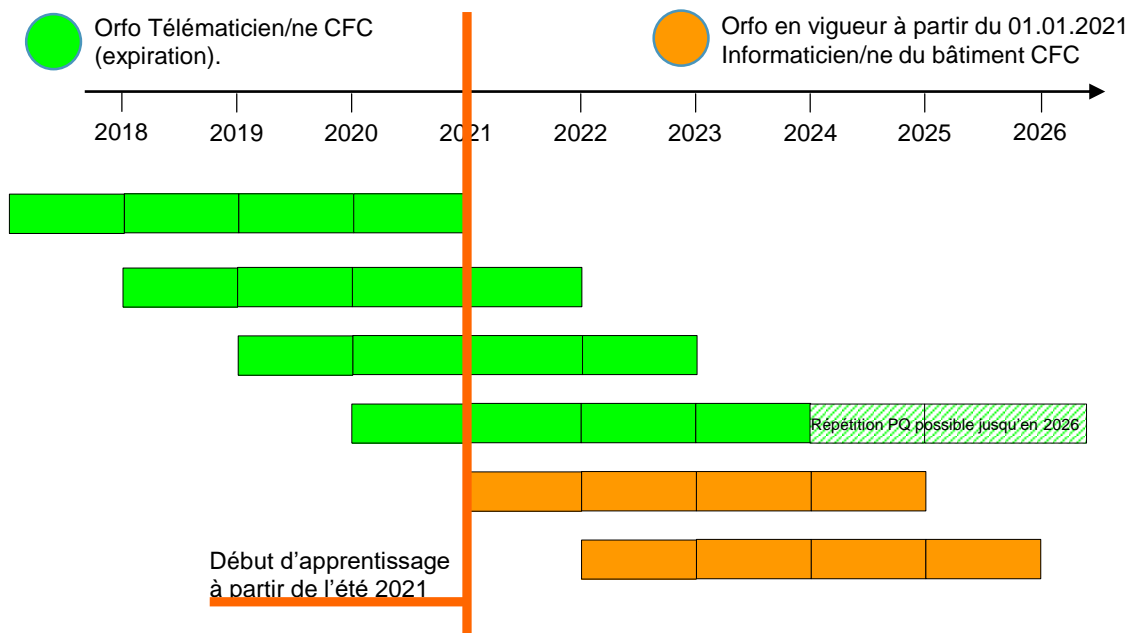


# **Ordonnance sur la formation professionnelle initiale**

*Informaticien/ne du bâtiment CFC*

Mise en oeuvre **Date Lieu**

# Début de la mise en oeuvre



# Exigences posées aux formateurs

Section 6 de l'Orfo (page 8) :

Exigences posées aux prestataires de formation initiale en entreprise

→ Entreprise formatrice

Art. 10

Exigences professionnelles minimales pour les formateurs/trices professionnels/les

→ enregistré auprès de l'office / du service

→ Changement par écrit avec documents / notification via le portail avec documents

Art. 11

Nombre maximal de personnes en formation par rapport au nombre de professionnels

# Mesures d'accompagnement (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs)

Annexe 2 :

- Les dangers et les mesures et contrôles à former sont énumérés dans le plan de formation
- Partie intégrante de la formation professionnelle

## Stage selon l'art. 6.2

Les personnes en formation de **l'orientation Planification** effectuent les stages suivants :

- a. 3 mois durant la 2<sup>e</sup> année d'apprentissage dans le domaine d'activités de l'orientation Automatisation du bâtiment, et
- b. 3 mois durant la 3<sup>e</sup> année d'apprentissage dans le domaine d'activités de l'orientation Communication et multimédia

# Recommandations de raccourcissement

Seront bientôt disponibles sur :

<https://www.eitswiss.ch/fr/formation-professionnelle/formation-initiale/informaticienne-du-batiment>

# Thèmes importants durant l'apprentissage

- Sélection → le bon apprenti au bon endroit
- Début de l'apprentissage → planifier le 1<sup>er</sup> jour de travail
- Période d'essai → 3 mois / fréquenter les CIE
- Réseautage → Contact entre les lieux d'apprentissage
- Dossier de formation → Discussion avec le formateur
- Rapport de formation → Caractère contraignant
- Certificat d'apprentissage
- Maintien de l'emploi après l'apprentissage

# Thèmes importants durant l'apprentissage

## Entretien de période d'essai

avec convention d'objectifs

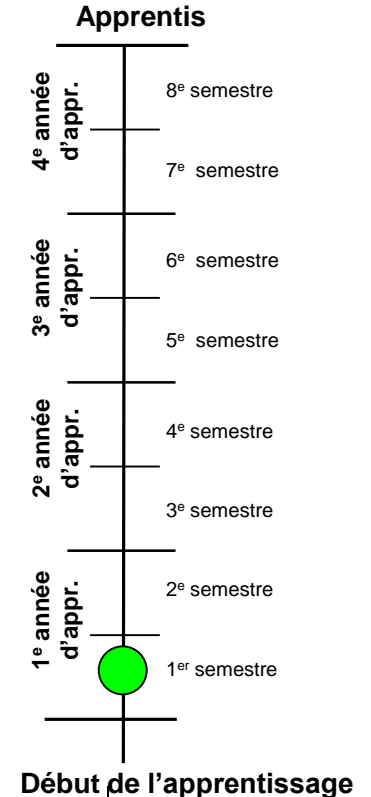
### Objectif :

**Avant la fin** de la période d'essai, le parcours de formation à ce jour est discuté avec la personne en formation et les parents.

Un déroulement positif de la période d'essai motive les apprentis à continuer à faire de leur mieux.

Les différences / problèmes peuvent et doivent également être discutés !

La fréquentation des CIE est recommandée et souhaitée.





# Thèmes importants durant l'apprentissage



## Dossier de formation

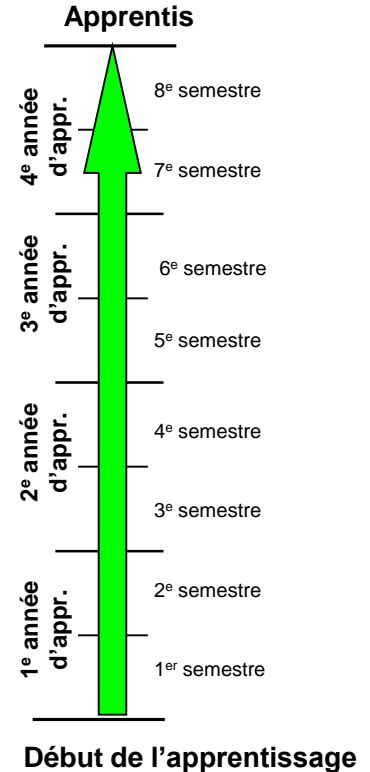
le tenir à jour régulièrement (Art. 12 Orfo)

### Objectif :

Consolidation des travaux essentiels, des connaissances professionnelles et des expériences acquises.

Responsabilité personnelle et auto-évaluation.

Contrôle régulier par le formateur professionnel et discussion en commun !



# Thèmes importants durant l'apprentissage

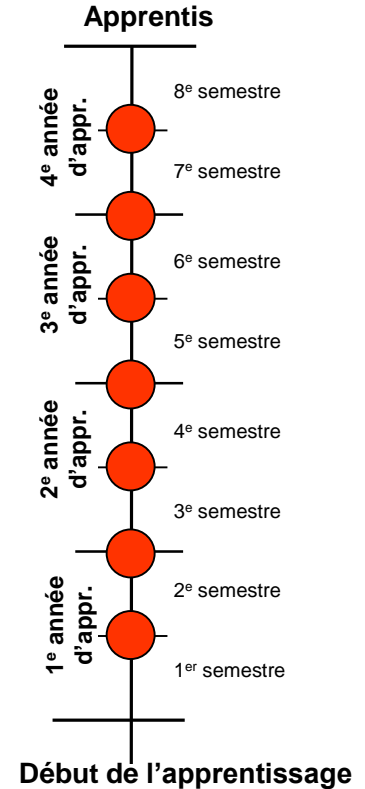
## Rapport de formation (Section 7 Orfo) avec convention d'objectifs

### Objectif :

L'apprentie/l'apprenti (et les parents) reçoivent **chaque semestre** un rapport sur l'état de la formation.

Les apprentis peuvent / doivent ! à leur tour donner un retour d'information à l'entreprise formatrice.

Preuves



# Thèmes importants durant l'apprentissage

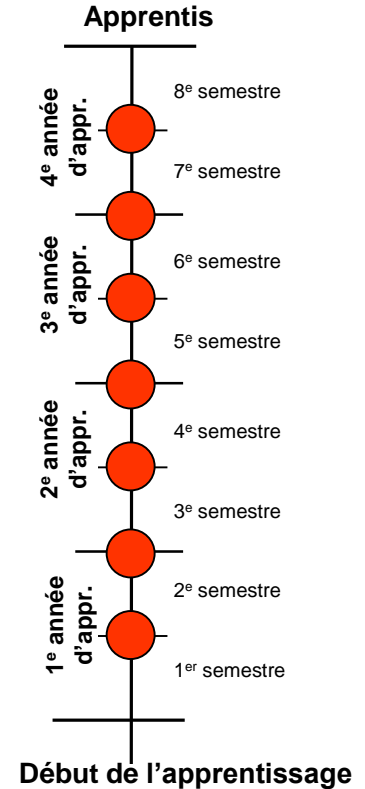
## Convention d'objectifs

Entretiens réguliers

Convention d'objectifs communs

Les consigner par écrit et les contrôler en permanence

Fixer de nouveaux objectifs – petites étapes



# Thèmes importants durant l'apprentissage

## Rapport de formation

www.lv.berufsbildung.ch

### RAPPORT DE FORMATION

Les ordonnances de formation indiquent (section 7) que la formatrice ou le formateur établit, sur la base du dossier de formation, un rapport attestant le niveau atteint par la personne en formation. Formateur/trice et apprenti-e en discutent au moins une fois par semestre.

Entreprise formatrice		
Personne en formation		
Profession		
Personne responsable pour la période de formation		
1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	
3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	
5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	
7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	
semestre		
Critères d'appréciation	Appréciation	Justifications et compléments/ mesures convenues

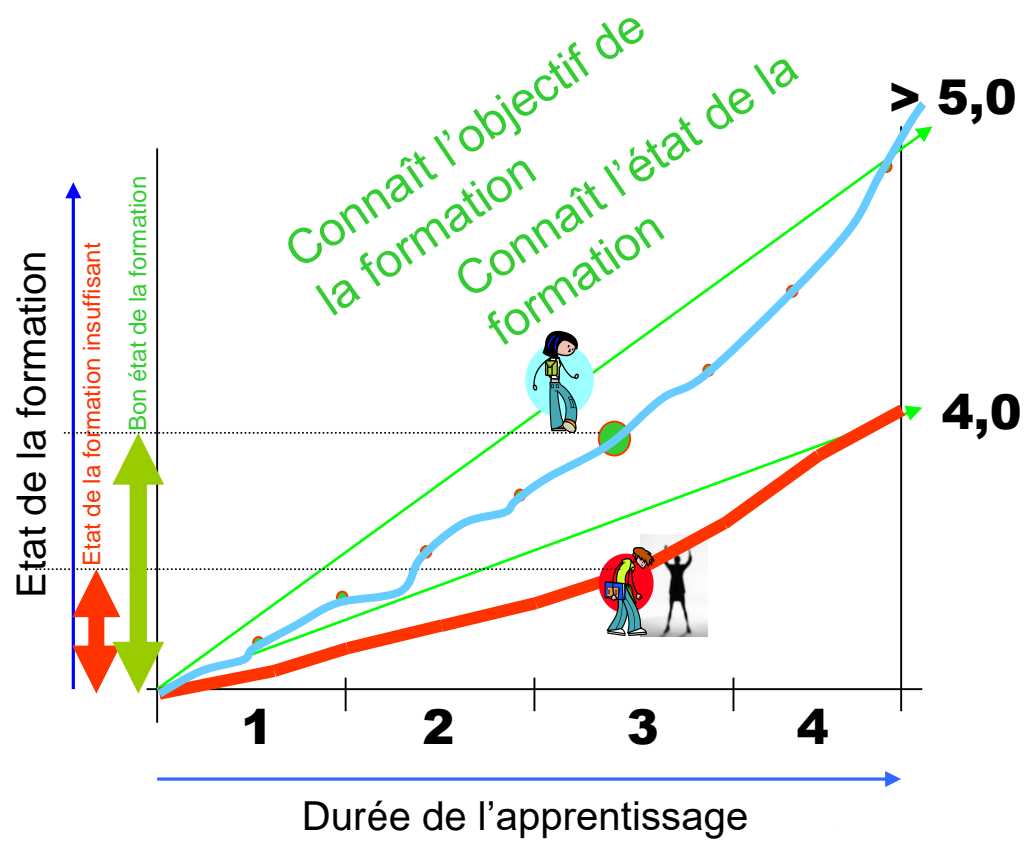
Les compétences opérationnelles figurent dans l'ordonnance de formation (section 2).

#### 1. Compétences professionnelles

- 1.1 Niveau de formation  
Evaluation globale selon, respectivement, les objectifs de formation mentionnés dans le plan de formation A B C D
- 1.2 Qualité du travail  
Précision/soin A B C D
- 1.3 Quantité de travail, rythme de travail  
Temps nécessaire pour une exécution adéquate des travaux A B C D
- 1.4 Mise en pratique des connaissances professionnelles  
Liaison entre théorie et pratique A B C D

#### 2. Compétences méthodologiques

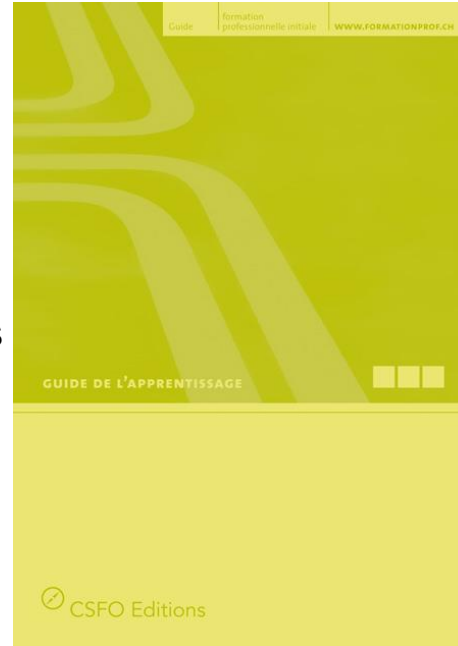
- 2.1 Technique de travail  
Aménagement du poste de travail/engagement des moyens/réflexion sur les travaux concrets/demandes de précisions A B C D
- 2.2 Réflexion interdisciplinaire  
Comprendre et saisir le déroulement de processus de travail/contributions personnelles/propositions d'améliorations A B C D
- 2.3 Maniement des moyens et équipements de l'entreprise  
Comportement écologique/consumation de matériel/traitement des déchets/soin/entretien des équipements A B C D
- 2.4 Stratégie d'apprentissage et de travail  
Contrôle consciencieux de ses propres processus d'apprentissage/explication et présentation des processus et des comportements A B C D



# Thèmes importants durant l'apprentissage

## Guide de l'apprentissage

Aide pratique à l'orientation pour toutes les parties contractantes



# **Thèmes importants durant l'apprentissage**

Grande (et formidable) responsabilité

Responsabilité mutuelle PENDANT la formation

Merci pour la continuation du travail APRÈS la formation

# Nouvelle autorisation de former (canton de Lucerne)

Autorisation de former télématicien/ne CFC existante :

→ aucune demande séparée n'est requise

Nouvelles entreprises :

→ Annoncer son intérêt via [demande d'autorisation de former](#) sur notre page d'accueil

Entreprises formatrices existantes avec d'autres professions :

→ demander la nouvelle profession via le [portail de la formation professionnelle](#) avec le login de leur entreprise

- Examen par le DBW / expertise opérationnelle  
[Veuillez préparer/télécharger les documents du formateur professionnel prévu](#)
- Décision autorisation de former
- Dès lors, la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage est possible



## **Vos contacts cantonaux**

Les conseillers et conseilles en formation et les inspectrices et inspecteurs de la formation professionnelle des services et des offices de la formation professionnelle seront heureux de vous aider.

[www.afb.berufsbildung.ch](http://www.afb.berufsbildung.ch)